



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 85

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU POUVOIR D'AUTORISER L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

---

**Adopté le 7 septembre 2011  
En vigueur le 7 septembre 2011**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de prévoir que les délégataires du pouvoir d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public tant au-dessus qu'au-dessous des terrains publics, des trottoirs, des rues et des ruelles qui relèvent du conseil de la ville puissent l'autoriser également lorsque les terrains, trottoirs, rues et ruelles relèvent du conseil d'agglomération.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 85**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU POUVOIR D'AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

1. L'article 13.7 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1<sup>o</sup>, après les mots « conseil de la ville », de « ou du conseil d'agglomération ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.